**AIRES DE CONSERVATION TRANSFRONTIÈRES POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.2/Rev.2

*(Préparé par Groupe de travail sur les questions institutionnelles et interdépendantes)*

PROJETS DE DÉCISIONS

**AIRES DE CONSERVATION TRANSFRONTIÈRES POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES**

***À l’adresse des Parties***

14.AA Les Parties qui sont membres de la Communauté de développement de l’Afrique australe, de l’Autorité intergouvernementale pour le développement ou de la Communauté de l’Afrique de l’Est sont invitées à :

1. envisager de tester, le cas échéant, l’outil pilote transfrontalier du Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE ; ci-après désigné l’« outil ») afin de déterminer les possibilités d’actions de conservation transfrontières à l’aide des données de la base de données mondiale sur les zones protégées et de la base de données mondiale sur les zones clés pour la biodiversité ;
2. par l’intermédiaire du Secrétariat, envisager de rendre compte au Comité de session du Conseil scientifique lors de sa 7e ou de sa 8e réunion des zones de conservation transfrontières potentielles recensées, ainsi que de la fonctionnalité et de l’utilité de l’outil à cette fin.

***À l’adresse du Conseil scientifique***

14.BB Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources :

1. d’examiner l’utilité de l’outil sur la base des rapports soumis par les Parties par l’intermédiaire du Secrétariat conformément au paragraphe b) de la Décision 14.AA et au paragraphe b) de la Décision 14.CC, formuler des recommandations appropriées à l’intention du Secrétariat et des Parties sur son utilisation ultérieure, et aider à déterminer quelles améliorations devraient être apportées à l’outil afin d’orienter son expansion future, sous réserve de la disponibilité de ressources externes.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.CC Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, est invité à :

1. en collaboration avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et d’autres partenaires, sensibiliser les Parties mentionnées dans la Décision 14.AA à l’outil;
2. demander aux Parties mentionnées dans la décision 14.AA d’envisager de partager un retour d’information sur la fonctionnalité et l’utilité de l’outil dans la détermination des possibilités d’actions de conservation transfrontalières, et soumettre un rapport sur le retour d’information reçu au Comité de session du Conseil scientifique lors de sa 7e et/ou de sa 8e réunion ;
3. rendre compte à la Conférence des Parties, lors de sa 15e réunion, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces Décisions.